

Décret n° 2004-425 du 18 Octobre 2004
portant nomination du chef d'état – major adjoint
de l'état-major de l'armée de terre.
(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 2002-6 du 3 janvier 2002 portant attributions et organisation de l'état-major de l'armée de terre;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n° 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

Article premier : Le colonel Auguste DJOUMBI est nommé chef d'état – major adjoint de l'état-major de l'armée de terre.

Article 2 : Le colonel Auguste DJOUMBI percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions du colonel Auguste DJOUMBI, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

2004-425

Fait à Brazzaville, le 18 Octobre 2004

Denis SASSOU - NGUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Le ministre délégué à la présidence de la République,
chargé de la défense nationale,

Rigobert Roger ANDELY

Général de division Jacques Yvon NDOLOU